

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 268

PORTANT AVENANT A LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MAISON DES HABITANTS JOSEPHINE-BAKER ET MODIFIANT SA DÉNOMINATION EN « JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE » ET CRÉATION DE DEUX SOUS-RÉGIES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2007-069 en date du 28 juin 2007, portant institution d'une régie de recettes pour l'espace Vincent Vigneron, modifié par l'arrêté n° 2009-147 du 14 septembre 2009,

Vu la décision n° 2016-073 du 3 mai 2016 portant révision de la régie de recettes de l'Espace Vincent Vigneron,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20220721- 2022 -268 -AR

Réception en sous-préfecture le : 28/07/2022

Publication le : 28/07/2022

Vu l'arrêté n° 2016-050 du 9 mai 2016 portant nomination d'un régisseur pour le fonctionnement de la régie de recettes de l'Espace Vincent Vigneron, modifié par l'arrêté n°2016-086 en date du 10 juin 2016,

Vu l'arrêté n° 2019-065 du 23 mai 2019 portant nomination de mandataires pour le fonctionnement de la régie de recettes de l'Espace Vincent Vigneron,

Vu la décision n° 2019-190 du 31 juillet 2019 portant modification de la décision n° 2016-073 du 3 mai 2016 et renommant l'Espace Vincent Vigneron en Maison des Habitants Joséphine Baker,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 juillet 2022,

Considérant qu'il avait été créé une régie de recettes pour le fonctionnement des activités de la Maison des Habitants Joséphine-Baker ;

Considérant la demande de la DDFiP de rationaliser l'ensemble des régies communales ;

Considérant en conséquence la nécessité de modifier ladite régie de recettes et de la renommer.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} août 2022, l'article 2 de la décision n° 2016-073 du 3 mai 2016 est modifié de la façon suivante :

« La régie de recettes Maison des Habitants Joséphine-Baker est renommée régie de recettes « Jeunesse et Vivre ensemble » et est située 1 place du Pressoir les Sarments 95150 TAVERNY ».

Article 2 :

Il est créé deux sous-régies « Maison des Habitants Georges-Pompidou » et « Evènementiel » placées sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes « Jeunesse et Vivre ensemble » et située 16 rue des Ecoles 95150 TAVERNY.

Article 3 :

À compter du 1^{er} août 2022, l'article 3 de la décision n° 2016-073 du 3 mai 2016 est modifié de la façon suivante :

« La régie encaisse exclusivement les recettes suivantes pour le compte de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, la Maison des Habitants Joséphine-Baker et le service Evènementiel :

- *Produits des participations aux stages, séjours, voyages, excursions, sorties organisées par les Maisons des Habitants et le service Evènementiel,*
- *Location de salles ».*

Article 4 :

Les autres articles de l'arrêté constitutif sont inchangés.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services et Madame le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

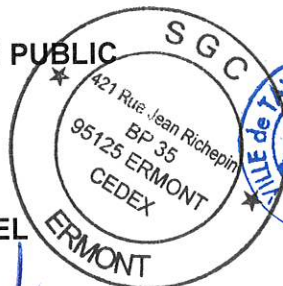
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 juillet 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE COMPTABLE PUBLIC



Catherine VETSEL

Le Maire



Florence PORTELLI



